



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203 (Élus) et par vidéoconférence (Invités), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 17 octobre 2022 de 15 h 35 à 15 h 42.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, vice-chef
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Lucie Germain, directrice générale par intérim
M^{me} Cathy Launière, greffière par intérim

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef (CONGÉS ANNUELS)
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller (CONGÉS ANNUELS)
M^{me} Guylaine Gill, directrice générale (CONGÉS ANNUELS)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion spéciale du 18 juillet 2022
 - 3.1.2 Réunion régulière du 21 septembre 2022
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 27 septembre 2022
 - 3.1.4 Réunion spéciale du 4 octobre 2022
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Documentation et conservation du patrimoine naturel et culturel des Pekuakamiulnuatsh
 - 4.2 Demande de dérogation mineure au règlement de lotissement - Lots 10-9 et une partie des lots 9-8-2 et 45-1-1 du Rang C
5. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 5.1 Amendement n° 0036 MSAC

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- 6. Infrastructures et services publics
 - 6.1 Programmes d'habitation
- 7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 18 JUILLET 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3.1.4 RÉUNION SPÉCIALE DU 4 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

Note : Considérant que M^{me} Sylvie Langevin s'estime en conflit d'intérêts dans le présent dossier, elle s'abstient de participer à la discussion et à la décision. Le quorum est toujours atteint.

MIKUNISS COLLECTION ET MATSHESHU CRÉATIONS

RÉSOLUTION N° 8355

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives d'entreprises communautaires faisant rayonner la culture et rassemblant les membres de la communauté;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Mikuniss Collection et Matsheshu Créations contribuent au rayonnement de la culture des Pekuakamiulnuatsh et des autres Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Mikuniss Collection et Matsheshu Créations ont organisé le 24 septembre 2022, au site Uashassihstsh de Mashteuiatsh, un défilé de mode qui a rassemblé des gens de la communauté, dont des élus régionaux, des dirigeants d'entreprises et d'OBNL locaux;

CONSIDÉRANT que le prix unitaire des billets VIP est de 160 \$.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'achat de deux billets VIP, au montant total de 320 \$, pour le défilé de mode Mamu organisé par Mikuniss Collection et Matsheshu Créations qui s'est tenu au site Uashassihstsh de Mashteuiatsh le 24 septembre 2022.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

Note : M^{me} Sylvie Langevin revient à la réunion.

OPÉRATION NEZ-ROUGE

RÉSOLUTION N° 8356

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à lutter contre l'alcool au volant;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'organisation Opération Nez rouge contribue à assurer une alternative par le raccompagnement sécuritaire des conducteurs en état d'ébriété durant la période des Fêtes, pour le secteur Roberval et les environs en plus d'apporter un soutien financier aux Grands Frères Grandes Sœurs Domaine-du-Roy et d'autres organismes Jeunesse et Sportifs du secteur;

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez rouge Roberval sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa 39^e campagne de financement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 150 \$ à Opération Nez rouge Roberval dans le cadre de sa 39^e campagne de financement.

Proposé par M^{me} Guylaine Simard
Appuyé de M^{me} Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

CORPORATION DE GESTION DE LA RIVIÈRE À SAUMON DES ESCOUMINS

RÉSOLUTION N° 8357

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de prendre part et de soutenir des initiatives visant la protection de l'environnement et des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que la Corporation de Gestion de la Rivière à Saumons des Escoumins (CGRSE) est un organisme qui voit à la gestion, la protection et la restauration de la rivière des Escoumins;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la Corporation de Gestion de la Rivière à Saumons des Escoumins invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 26^e souper bénéfice de la rivière des Escoumins.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'un billet au montant total de 100 \$ dans le cadre du 26^e souper bénéfice de la Corporation de Gestion de la Rivière à Saumons des Escoumins qui se tiendra aux Escoumins le 19 novembre 2022.

Proposé par M^{me} Sylvie Langevin
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

THÉÂTRE MIC-MAC

RÉSOLUTION N° 8358

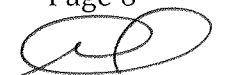
CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important d'entretenir de bonnes relations avec les municipalités environnantes et de soutenir certaines initiatives favorisant le développement du milieu;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de sa campagne de financement annuelle, la troupe de théâtre Mic-Mac organise une activité de financement appelée Loto-théâtre dont le prix du billet est de 10 \$ et le prix du livret 100 \$;

CONSIDÉRANT que la troupe de théâtre Mic-Mac sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de cette activité de financement.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'un livret de 10 billets au montant total de 100 \$ dans le cadre de la campagne de financement Loto-théâtre de la troupe de théâtre Mic-Mac.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 DOCUMENTATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DES PEKUAKAMIULNUATSH

RÉSOLUTION N° 8359

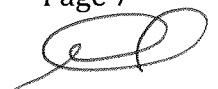
CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la protection de l'environnement par des projets et des actions en partenariat avec les Pekuakamiulnuatsh et les acteurs du milieu en favorisant la mise en valeur et la protection de notre patrimoine sur l'ensemble de Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la Politique d'affirmation culturelle a comme enjeu d'assurer la pérennité des ressources et de maintenir la biodiversité sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que la direction Droits et protection du territoire a fait une demande de financement à Environnement et Changement climatique Canada (Fonds pour la Nature du Canada) pour le projet « Documentation et conservation du patrimoine naturel et culturel des Pekuakamiulnuatsh»;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté au montant de 1 175 000 \$ sur 4 ans, soit jusqu'en 2026, et ce, après l'adoption du budget 2022-2023;

CONSIDÉRANT que ce programme de financement couvre jusqu'à 80 % des frais du projet et que le 20 % restant doit être assumé par l'organisme bénéficiaire, mais peut être fourni en « biens et services »;

CONSIDÉRANT que les territoires choisis couvrent en bonne partie les zones actuellement ciblées dans le futur Traité, que ce soit par les parcs Ilnu ou l'un des sites patrimoniaux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter un poste au plan d'effectifs en lien avec ce nouveau financement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénoncer la reddition de compte de l'accord de contribution qui s'avère très exigeante, voire excessive, et ce, dans des délais très courts.

IL EST RÉSOLU d'accepter l'accord de contribution d'Environnement et Changement climatique Canada tel que proposé par la direction Droits et protection du territoire;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'ajouter un poste de technicien en aménagement du territoire à durée déterminée, et ce, jusqu'au 31 mars 2023, au plan d'effectifs de la direction Droits et protection du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire, à titre de signataire de l'Accord de contribution et de tout autre document relatif à ce projet;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender à la hausse le budget des revenus d'un montant de 776 236 \$ et celui des dépenses pour un montant de 627 096 \$ en 2022-2023 de la direction Droits et protection du territoire.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – LOTS 10-9 ET UNE PARTIE DES LOTS 9-8-2 ET 45-1-1 DU RANG C

Note : Considérant que M^{me} Sylvie Langevin s'estime en conflit d'intérêts dans le présent dossier, elle s'abtient de participer à la discussion et à la décision. Le quorum est toujours atteint.

RÉSOLUTION N° 8360

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement (règlement n° 2015-05) a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le lot 10-9 du Rang C est situé en zone mixte (Mx.6) et que celle-ci permet l'usage Habitation prévu à la planification communautaire;

CONSIDÉRANT que les lots 9-8-2 et 45-1-1 du Rang C sont situés en zone agroforestière (Af.1) et que celle-ci permet l'usage Habitation prévue à la planification communautaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le 16 septembre 2022 en ce qui a trait à la création d'un nouveau terrain sur une partie des lots 9-8-2, 10-9 et 45-1-1 du Rang C, accompagné d'un plan projet de morcellement daté du 19 août 2022, dossier A-9849, de l'arpenteur Yanick Morneau;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles opérations cadastrales doivent tenir compte des normes relatives aux dimensions et superficies de terrain du Règlement de lotissement n° 2015-02;

CONSIDÉRANT que tous les nouveaux terrains situés en zone mixte et en prévision d'un projet de construction d'usage Habitation 1 (3 logements et moins), ceux-ci doivent avoir une largeur minimale de 18.28 m, une profondeur minimale de 27.43 m, ainsi qu'une superficie minimale de 501.42 m²;

CONSIDÉRANT que la largeur en bordure de la rue Ouiatchouan du lot projeté B est de 7,6 m, soit 10,68 m de moins qu'autorisé;

CONSIDÉRANT que la profondeur et la superficie du lot projeté B respectent les normes relatives aux dimensions et superficies des terrains desservis du Règlement de lotissement n° 2015-02;

CONSIDÉRANT que la direction des Travaux publics et de l'habitation ainsi que le service des incendies ne voient aucune objection pour ce projet de morcellement;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT que l'émission d'un permis de lotissement n'entraîne aucune obligation future pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'émettre un permis de construction ou un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet soumis et à la dérogation qui lui aurait été accordée;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU en date du 21 septembre 2022 qui recommande à Katakuhimatsheta d'accepter cette demande de dérogation mineure en ce qui a trait à la création d'un nouveau terrain d'une largeur inférieure à la norme pour les raisons suivantes :

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- Le lot projeté A correspond aux exigences minimales pour la construction d'une maison résidentielle, et ce, à la suite de la subdivision de celui-ci pour donner accès au lot projeté B à la rue publique;
- Une autre construction est implantée de façon similaire à celle envisagée sur le lot projeté B;
- Le chemin d'accès menant au lot projeté B est plus avantageux qu'un simple droit de passage, car celui-ci peut risquer de causer des problèmes dans le futur, notamment en cas de changement de propriétaire du lot projeté A;
- Le projet proposé permet de maximiser l'espace, permettant à deux nouvelles familles de s'établir dans la communauté.

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est en accord avec la recommandation du CCU.

IL EST RÉSOLU d'accepter la dérogation mineure demandée en ce qui a trait à la création d'un nouveau terrain (lot projeté B), tel que montré sur le plan projet de morcellement dossier A-9849, qui sera constitué d'une partie des lots 9-8-2, 10-9 et 45-1-1 du Rang C et ayant une largeur de 7,6 m en bordure de la rue Ouiatchouan, et ce, pour les mêmes raisons que le Comité consultatif d'urbanisme, soient :

- Le lot projeté A correspond aux exigences minimales pour la construction d'une maison résidentielle, et ce, à la suite de la subdivision de celui-ci pour donner accès au lot projeté B à la rue publique;
- Une autre construction est implantée de façon similaire à celle envisagée sur le lot projeté B;
- Le chemin d'accès menant au lot projeté B est plus avantageux qu'un simple droit de passage, car celui-ci peut risquer de causer des problèmes dans le futur, notamment en cas de changement de propriétaire du lot projeté A;
- Le projet proposé permet de maximiser l'espace, permettant à deux nouvelles familles de s'établir dans la communauté.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

Note : M^{me} Sylvie Langevin revient à la réunion.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

5.1 AMENDEMENT N° 0036 MSAC

RÉSOLUTION N° 8361

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille (SEFPN);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente, afin d'ajouter un montant de 531 903 \$ pour l'année financière 2022-2023 comme suit :

- Un financement fixe de 310 000 \$ pour le projet de reconfiguration – Intersection rues Mahikan et Ouitchouan;
- Un financement souple de 58 203 \$ pour l'établissement en initiative des soins de soutien liée à la pandémie de la COVID-19;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- Un financement fixe de 153 700 \$ pour le Principe de Jordan – (Santé);
- Un financement fixe de 10 000 \$ pour l'apprentissage et garde de jeunes enfants autochtones (santé).

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 0036 et de signer l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada pour un montant total de 531 903 \$ pour l'année financière 2022-2023 faisant passer le total de l'entente 2022-2023 à 48 696 405 \$ et l'entente 2019-2029 à 332 253 107 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M^{me} Guylaine Simard
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8362

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot: La totalité du lot 1235 dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan 110814 CLSR.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 8363

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 104 du Rang A dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan 99348 CLSR.

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Patrick Courtois

Appuyée de M^{me} Carina Dominique

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8364

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

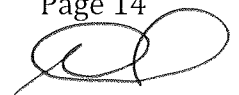
Lot : La totalité du lot 1308 dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan 111461 CLSR.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Patrick Courtois

Appuyée de M^{me} Carina Dominique

Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 15 h 42, proposée par M^{me} Sylvie Langevin, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière par intérim,



Cathy Launière